



ORGANISME DE FORMATION

N° TAHITI: B46818
RCS PAPEETE: 1599B
BP 14 907 - 98701 ARUE
Gsm : 87.34.77.39
Email : dir.risk@gmail.com
www.risk-formation.org

AGENT DE SECURITE INCENDIE (SSIAP 1)



OBJECTIFS

Acquérir les connaissances nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et la sécurité des biens au sein des ERP ou des IGH

CONTENU DU PROGRAMME

LE FEU ET SES CONSEQUENCES

Le feu - Le comportement au feu

SECURITE INCENDIE

Principes de classement des établissements

Fondamentaux et principes généraux de sécurité incendie

Desserte des bâtiments

Cloisonnement d'isolation des risques

Evacuation du public et des occupants

Désenfumage - Eclairage de sécurité

Présentation des différents moyens de secours

INSTALLATIONS TECHNIQUES

Installations électriques - Ascenseurs et nacelles

Installations fixes d'extinction automatique

Colonnes sèches et humides - Système de sécurité incendie

ROLE ET MISSIONS DES AGENTS DE SECURITE INCENDIE

Le service de sécurité

Présentation des consignes de sécurité et main courante

Poste de sécurité

Rondes de sécurité et surveillance des travaux

Mise en œuvre des moyens d'extinction

Appel et réception des services publics de secours

Sensibilisation des occupants

PUBLICS CONCERNES

- TOUS PUBLICS

PRE REQUIS

- CF. ARRETE SSIAP DU 02/05/2005

MOYENS PEDAGOGIQUES

- VIDEO PROJECTION, CAS CONCRETS
- FORMATEUR SSIAP

DUREE

- 67 HEURES HORS EXAMEN

LIEU DE REALISATION

- CENTRE RISK

EVALUATION

- EXAMEN THEORIQUE ET PRATIQUE
PRESIDE PAR MEMBRE DPC (HAUT
COMMISSARIAT)

MODALITE DE VALIDATION DE LA FORMATION

- DIPLOME



ORGANISME DE FORMATION

N° TAHITI: B46818
RCS PAPEETE: 1599B
BP 14 907 - 98701 ARUE
Gsm : 87.34.77.39
Email : dir.risk@gmail.com
www.risk-formation.org



EXERCICES PRATIQUES

Visites applicatives

Mises en situation d'intervention

UNE EPREUVE ECRITE

Q.C.M. de 30 questions portant sur l'ensemble du programme.

UNE EPREUVE PRATIQUE

Réalisation d'une ronde avec des anomalies et découverte d'un sinistre.

Des questions du jury compléteront la ronde.

A l'issue, le candidat renseignera une main courante sur l'une des anomalies constatées.

Certification

Le candidat sera certifié s'il obtient la note de 12 sur 20 à l'épreuve écrite et s'il est évalué apte à l'issue de l'épreuve pratique.

Le candidat conserve la jouissance de chaque épreuve validée seule, pendant un an. Il peut ne repasser que l'épreuve à laquelle il a échoué, sans suivre de nouveau la formation.